

Arrêté du Maire

ARR-2023-034 en date du 10 février 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE

BANQUET DES RETRAITES

HALLE DES SPORTS JEAN LOUIS HENRY

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande en date du 27 janvier 2023 du Centre Communal d'Action Sociale – Centre Amboise Croizat sis 5 rue des Bâtitseurs à GRIGNY (91350), pour l'organisation du banquet annuel des retraités le samedi 04 mars 2023, halle des sports Jean Louis HENRY,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de ce banquet et les meilleures conditions d'accueil et d'accès des publics présents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du vendredi 03 mars 2023 17h au samedi 04 mars 2023 20h le stationnement automobile sera réglementé temporairement de la manière suivante :

Stationnement : Strictement interdit esplanade des droits de l'homme, sauf véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité,

Samedi 4 mars 2023 de 11h30 à 14h00 : Accès au parking place Henri Barbusse uniquement réservé aux personnes autorisées.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par le Centre Communal d'Action Sociale, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Le Centre Communal d'Action Sociale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 13 FEV. 2023



Le Maire,

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

---